



Assemblée Conseil

Distr. générale
14 juin 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session
Kingston, 11-22 juillet 2016

Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2017-2018

Rapport du Secrétaire général

I. Généralités

1. Le cadre stratégique et le projet de budget pour l'exercice 2017-2018 ont été établis conformément au nouveau modèle de présentation recommandé par la Commission des finances en 2015 (voir [ISBA/21/A/6-ISBA/21/C/15](#)) et à la décision de l'Assemblée publiée sous la cote [ISBA/21/A/10](#). Le nouveau modèle comporte un chapitre dédié aux dépenses d'administration, comme l'ancien, ainsi qu'un chapitre dédié aux dépenses relatives aux programmes, qui couvre les six programmes recensés par la Commission des finances. Il sera gardé à l'étude et amené à évoluer au fil du temps.

2. La Commission des finances a noté que le nouveau modèle de présentation recommandé avait pour avantages de renforcer la responsabilité et la transparence, d'améliorer la prise de décisions stratégiques et de permettre de rendre compte de manière plus détaillée des résultats obtenus dans le cadre de chaque programme ([ISBA/21/A/6-ISBA/21/C/15](#), par. 28).

II. Introduction

3. On trouvera dans le présent rapport le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2017-2018. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail liée à l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques, qui est l'une des priorités de l'Autorité, et de la hausse du coût des services de conférence, le Secrétaire général estime le montant des crédits nécessaires à la conduite des travaux de l'Autorité en 2017 et 2018 à 9 068 300 dollars et 8 898 600 dollars, respectivement. Les ressources demandées pour 2017 comprennent un montant de 6 286 100 dollars pour les dépenses d'administration, un montant de 2 100 000 dollars pour les services de conférence et un montant de 682 200 dollars pour les programmes. Celles demandées pour 2018 comprennent un montant de 6 070 300 dollars pour les



dépenses d'administration, un montant de 2 120 000 dollars pour les services de conférence et un montant de 708 300 dollars pour les programmes. Un tableau récapitulatif des ressources nécessaires au titre de l'administration et des programmes pour l'exercice 2017-2018, d'un montant total de 17 966 900 dollars, figure dans l'annexe I au présent rapport.

4. Le projet de budget pour 2017-2018 fait apparaître une augmentation de 14,1 %, en valeur nominale, par rapport au budget approuvé pour 2015-2016. Le montant des crédits demandés pour 2018 est inférieur de 1,9 %, en valeur nominale, à celui des crédits demandés pour 2017. Il convient de noter que, pour 2017-2018, le Gouvernement jamaïcain prévoit un taux d'inflation compris entre 3 % et 7 %, et que plus de 10 % du budget est soumis à l'inflation locale.

5. L'augmentation des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2017-2018 tient principalement à la hausse de 1,288 million de dollars du coût des services de conférence, en particulier au titre de l'élaboration d'une stratégie de gestion des données dans le cadre du programme 2.4 [Gestion des données (ressources et environnement)]. Les activités de l'Autorité, qui s'articulent autour de six programmes assortis de produits prioritaires déterminés par le Conseil en 2015, comprennent l'élaboration d'un code d'exploitation minière, la supervision des contrats d'exploration en vigueur et les tâches liées aux demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration. S'y ajouteront, à l'avenir, les travaux associés à l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques.

6. Comme pour les exercices précédents et compte tenu de la possibilité que certains programmes ou activités y relatives se chevauchent, il est proposé d'autoriser le Secrétaire général à transférer, entre certains sous-chapitres du chapitre consacré aux dépenses d'administration, entre les programmes et entre les chapitres consacrés aux dépenses d'administration et aux dépenses relatives aux programmes, jusqu'à 20 % des ressources affectées à chaque sous-chapitre, chapitre et programme, selon qu'il convient.

III. Résumé des prévisions de dépenses d'administration pour l'exercice 2017-2018

Chapitre 1. Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence

Sous-chapitre 1. Dépenses d'administration du secrétariat

Postes permanents

7. L'Autorité compte actuellement 37 postes. En 2014, elle a procédé à un classement des emplois d'administrateur à l'issue duquel il a été conclu que trois postes (chef du Service administratif, spécialiste des ressources humaines et agent de sécurité de 1^{re} classe) devaient faire l'objet d'un examen. En 2015, un consultant des Nations Unies spécialisé en classement des emplois a examiné les trois postes concernés; il a conclu que deux d'entre eux étaient correctement classés et recommandé de reclasser le poste de chef du Service administratif de P-5 à D-1.

8. Il est proposé de créer les quatre postes ci-après, dont les titulaires aideraient le secrétariat à mettre en œuvre divers programmes, ce qui porterait l'effectif total de l'Autorité à 41 postes :

a) Analyste (P-3) : le titulaire de ce poste assurera la gestion du programme 2.4 [Gestion des données (ressources et environnement)] et répondra aux demandes en matière de données. Un assistant à la saisie de données (agent des services généraux) sera placé sous son autorité;

b) Spécialiste des questions scientifiques (administrateur recruté sur le plan national) : le titulaire de ce poste contribuera à l'exécution du programme 2.2 (Protection du milieu marin) et aidera à faire face à la charge de travail accrue du Bureau de surveillance des ressources et de l'environnement, qui doit examiner les rapports annuels des 27 contractants. Le spécialiste des questions scientifiques effectuera des travaux d'analyse, dans le cadre desquels il appliquera des principes et des techniques relevant de diverses disciplines à des questions relatives à la protection du milieu marin, notamment l'état des habitats et les profils écologiques témoins. Il évaluera les plans de travail (notamment les plans de travail quinquennaux des contractants) et les documents directifs (règlements de l'Autorité) pour prévoir leurs incidences sur le plan de gestion de l'environnement de l'Autorité dans la Zone;

c) Coordonnateur de la formation (administrateur recruté sur le plan national) : le titulaire de ce poste contribuera à l'exécution du programme 2.3 (Administration des contrats). Il apportera son concours à la mise en œuvre des programmes de formation que les contractants sont tenus d'offrir dans le cadre des plans de travail relatifs à l'exploration ainsi que de ceux proposés au titre du Fonds de dotation de l'Autorité pour la recherche scientifique marine dans la Zone. La charge de travail dans ce domaine devrait continuer de croître, étant donné que chacun des 27 contractants propose deux programmes de formation par an. Le secrétariat doit examiner les modalités des 54 programmes pouvant être organisés avec les contractants, faire connaître les propositions et la procédure à suivre et dresser la liste des candidats pouvant convenir, à partir de laquelle la Commission juridique et technique effectue chaque année une sélection;

d) Assistant à la saisie de données (agent des services généraux) : le titulaire de ce poste, placé sous l'autorité de l'analyste, contribuera à la mise en œuvre du programme 2.4 [Gestion des données (ressources et environnement)]. Il sera chargé de parcourir, de numériser et de rassembler les données historiques et les informations récentes provenant des contractants et d'autres sources externes.

Consultants

9. Les consultants dont le coût sera imputé aux dépenses d'administration assureront des services d'édition et de traduction, des services informatiques et des services d'appui technique, examineront les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ainsi que les définitions d'emploi d'agent des services généraux et recommanderont les reclassements nécessaires.

Dépenses communes de personnel

10. Les crédits demandés au titre des dépenses communes de personnel sont systématiquement sous-estimés et dépassés, ce qui est principalement dû au coût,

plus élevé que prévu, des indemnités pour frais d'études versées pour les personnes à charge des membres du personnel ainsi que des congés dans les foyers, compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes à charge et du prix des billets plus élevé que prévu. Entre 2013 et 2015, les dépenses communes de personnel, y compris les indemnités pour frais d'études et les autres avantages, se sont établies entre 1,45 et 1,55 million de dollars par an. Elles devraient rester élevées en raison des effectifs et du nombre d'avantages auxquels les membres du personnel peuvent prétendre. En 2018, trois administrateurs partiront à la retraite, ce qui occasionnera des coûts associés au déménagement, à la cessation de service et au rapatriement d'un montant total estimé à 230 000 dollars.

Formation

11. Dans son rapport présenté le 22 mai 2013 en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ISBA/19/A/2), le Secrétaire général a indiqué qu'une enveloppe minimum était prévue au budget ordinaire de l'Autorité au titre de la formation et du perfectionnement du personnel. En conséquence, le montant des crédits approuvés au titre de la formation en 2015-2016 a été porté à 63 000 dollars, soit 10 900 dollars de plus qu'en 2013-2014. En 2015-2016, des séances de formation en langue, sécurité, comptabilité et informatique ont été dispensées au personnel. Aucune augmentation des dépenses de formation n'est prévue pour 2017-2018.

Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)

12. Les dépenses relatives aux voyages inscrites au chapitre consacré aux dépenses d'administration concernent les voyages sans rapport avec l'exécution des programmes. Le montant demandé pour 2017-2018 s'élève à 197 800 dollars et comprend les frais liés aux voyages effectués par les hauts responsables pour participer aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, aux conférences sur la biodiversité dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale et sur la gestion des répercussions de l'exploitation des ressources en haute mer, et aux réunions et conférences tenues avec l'Organisation maritime internationale.

Communications

13. Les frais de communications ont constamment augmenté au fil des ans, en particulier ceux afférents aux services Internet, à la gestion des comptes de courrier électronique et aux services d'appui. Toutefois, les investissements effectués par l'Autorité en 2013-2014 et en 2015-2016 ont permis de réaliser des gains d'efficacité et d'éviter une augmentation des ressources demandées pour 2017-2018.

Ouvrages de bibliothèque

14. Les coûts annuels liés aux abonnements ont augmenté de 8 % en moyenne au cours des cinq dernières années. L'augmentation des crédits en 2015-2016 a permis à la bibliothèque de continuer à offrir un accès à des revues de haute qualité, de renforcer considérablement ses capacités et ses compétences en matière de recherche et d'élargir la base de ressources à la disposition de son personnel. Grâce à la collaboration entretenue avec le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité bénéficie d'un accès économique à un certain nombre de ressources. Par

l'intermédiaire du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, elle peut avoir accès, pour moitié prix, à une sélection de ressources scientifiques dont le coût prohibitif n'aurait pas permis l'achat au moyen des crédits actuels. L'augmentation de 4 000 dollars des crédits demandés au titre de la bibliothèque pour l'exercice 2017-2018 permettra à celle-ci de faire face à l'augmentation des coûts liés aux abonnements et des autres frais de fonctionnement.

Informatique

15. L'augmentation de 221 600 dollars des ressources demandées au titre de l'informatique pour l'exercice biennal 2017-2018, dont le montant total est porté à 393 100 dollars, tient compte des dépenses suivantes :

a) Infrastructure : les serveurs actuels, achetés en 2011, ont atteint les limites de leurs capacités et connaissent des pannes plus fréquemment. Il est nécessaire de les remplacer par de nouveaux serveurs plus rapides et dotés d'une plus grande capacité de stockage pour pouvoir gérer les fichiers multimédias et les archives, dont le volume augmente rapidement. Le coût de cette infrastructure informatique, sans rapport avec l'exécution des programmes, est estimé à 69 000 dollars;

b) Infrastructure liée au programme 2.4 [Gestion des données (ressources et environnement)] : le coût du matériel, des logiciels et de l'infrastructure informatique requis pour appliquer la stratégie de gestion des données au cours de l'exercice biennal est estimé à 209 400 dollars. Ce montant tient compte des coûts du stockage sur réseau, des serveurs, des logiciels, des déclencheurs, des pare-feu et du matériel connexe;

c) Réseaux : les déclencheurs actuels, achetés en 2003, ont dépassé leur durée d'utilisation normale. Le coût de leur remplacement est estimé à 18 000 dollars;

d) Multimédia : les ressources nécessaires pour remplacer le concentrateur actuel de la salle de réunion, vieux de dix ans, et le matériel de la salle de conférence du Secrétaire général, acheté en 2004, sont estimées à 29 000 dollars;

e) Les coûts relatifs à l'acquisition de nouveaux ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et imprimantes sont estimés à 21 600 dollars;

f) Les autres dépenses informatiques liées aux logiciels de sécurité, aux logiciels de gestion technique, à l'assistance technique imprévue et au remplacement de matériel informatique imprévu devraient s'élever, au total, à 46 100 dollars.

Achat de mobilier et de matériel

16. La diminution de 64 700 dollars des crédits demandés à ce titre, dont le montant total est ramené à 198 000 dollars, tient compte de ce qui suit :

a) Les deux véhicules de service, achetés en 2011, ont maintenant 5 ans et affichent plus de 75 000 kilomètres au compteur. Ils nécessitent tous deux un entretien fréquent. Conformément à la politique des Nations Unies en la matière, le remplacement de ce type de véhicule doit être envisagé après une période de cinq

ans. Il est donc prévu de remplacer un véhicule en 2017 et le deuxième en 2018, pour un coût total estimé à 88 000 dollars;

b) Trois des photocopieurs de l'Autorité sont en service depuis plus de huit ans. Celui utilisé principalement pour préparer les documents de séances et les documents des sessions annuelles des organes directeurs a été acheté en 2008 et, au vu du nombre très important de documents imprimés, nécessite des services d'entretien et de réparation constants. Cela étant, il est prévu de remplacer deux photocopieurs en 2017 et le troisième en 2018, pour un coût total estimé à 47 000 dollars;

c) L'Autorité prévoit de remplacer quatre déchiqueteuses qui ont été achetées en 2010 et auraient déjà dû être remplacées et d'en acquérir deux supplémentaires, pour un coût total estimé à 3 000 dollars;

d) Afin de contribuer à la mise en œuvre des programmes, des investissements continueront d'être réalisés à l'appui de la bibliothèque et de son système de gestion en 2017-2018. Ces efforts s'inscrivent dans le prolongement de ceux entrepris en 2015 et 2016 pour mettre au point un système intégré de gestion de la bibliothèque et des contenus et permettront de faire des économies considérables pour ce qui est de l'accès aux journaux et aux publications électroniques (ISBA/21/A/2, par. 37). En 2013-2014, l'Autorité avait proposé d'investir dans un système intégré de gestion de la bibliothèque afin de mieux gérer et de préserver l'intégrité de ses collections spécialisées et d'offrir des fonctionnalités accrues à ses utilisateurs internes et externes. Toutefois, il est apparu que les crédits ouverts à cette fin étaient insuffisants. En 2015, un consultant a réalisé une étude d'ensemble du système de gestion de la bibliothèque et recommandé de mettre en place un système intégré dont le coût reviendrait à 60 000 dollars.

Location, réparation et entretien des biens et du matériel

17. Le montant des crédits demandés pour 2017-2018 s'élève à 24 000 dollars, soit une augmentation de 1 000 dollars, et permettra de couvrir les frais de location et d'entretien du matériel de bureau et ceux d'entretien et d'exploitation des véhicules officiels. Les crédits ouverts à cette rubrique en 2013, 2014 et 2015 avaient été dépassés.

Participation au régime commun des Nations Unies

18. Le montant des crédits demandés à cette rubrique s'élève à 171 000 dollars, soit une augmentation proposée de 5 000 dollars. Il servira à couvrir les frais liés à l'adhésion de l'Autorité aux entités suivantes et aux services qu'elles fournissent : a) Commission de la fonction publique internationale; b) Système de gestion de la sécurité; c) Groupe de travail des normes comptables; d) Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; e) Comité des pensions du personnel; f) programme « L'ONU avec nous ».

Audit

19. Les coûts afférents aux services d'audit devraient augmenter en 2017-2018 en raison du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public

(IPSAS) par l'Autorité et du fait que l'audit externe va être élargi au Fonds de dotation, au Fonds de contributions volontaires et au Fonds de roulement. L'augmentation des dépenses prévues à ce titre est de 5 400 dollars.

Gestion des bâtiments

20. La diminution de 48 900 dollars des crédits demandés à cette rubrique tient compte du fait que le réaménagement des premier et deuxième étages du bâtiment du secrétariat, prévu au budget de 2015, a été achevé. Afin d'économiser de l'énergie et de réduire les dépenses en électricité, l'Autorité prévoit de remplacer les lampes fluorescentes actuellement en place par un système compact de diodes électroluminescentes équipées de détecteurs de mouvements. L'investissement nécessaire pour ce remplacement est estimé à 30 000 dollars et devrait être amorti en deux ans, compte tenu de l'économie d'énergie qui devrait en découler. La contribution de l'Autorité aux frais d'entretien du bâtiment du secrétariat est estimée à 5 000 dollars par mois.

Examen mené en application de l'article 154 et dépenses connexes

21. Les ressources nécessaires pour rémunérer les services de Seascope Consultants sont estimées à 80 000 dollars. Aux fins de la réalisation de l'examen, un montant de 120 000 dollars, qui n'avait pas été inscrit au budget, a été couvert au moyen des crédits approuvés pour l'exercice 2015-2016.

Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public

22. En juillet 2014, la Commission des finances a recommandé d'approuver l'adoption des normes IPSAS au cours de l'exercice biennal 2015-2016 (voir [ISBA/20/A/5-ISBA/20/C/19](#)). En juillet 2015, elle a félicité le Secrétaire général de son rapport sur le bilan des progrès accomplis en vue du passage, au 1^{er} janvier 2016, aux normes IPSAS par l'Autorité ([ISBA/21/FC/9](#)). Pendant la période transitoire accordée pour comptabiliser et évaluer les actifs et les passifs dans le cadre du passage à ces normes, l'Autorité prévoit des dépenses de 160 000 dollars au titre des logiciels et de la formation.

Sous-chapitre 2. Services de conférence

23. L'augmentation de 1 288 300 dollars des ressources demandées pour 2017-2018 au titre des services de conférence, dont le montant total s'élève à 4 220 000 dollars, contre 2 931 700 dollars au budget de 2015-2016, tient compte de l'augmentation récente du coût de ces services et, en particulier, de l'augmentation du nombre de documents. Le coût des services de conférence est passé de 1 432 521 dollars en 2011 à 2 113 859 dollars en 2015, soit une hausse annuelle de 10,2 %. Il devrait s'élever à 2 100 000 dollars en 2016 et entraîner un dépassement de 634 100 dollars des crédits ouverts pour cette année, dont le montant s'élève à 1 465 900 dollars.

IV. Programmes, description, objectifs et réalisations escomptées pour la période 2017-2018

24. Au cours de la période 2017-2018, les travaux de l'Autorité seront axés sur six programmes :

a) Élaboration d'un cadre réglementaire pour les activités menées dans la Zone (y compris les points prioritaires pour l'achèvement du code d'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone);

b) Protection du milieu marin;

c) Administration des contrats;

d) Gestion des données (ressources et environnement);

e) Promotion et encouragement des recherches scientifiques marines dans la Zone;

f) Activités de communication.

25. Au regard du cadre logique de conception des programmes, l'orientation et la visée générales de chaque programme concernant l'incidence des travaux de l'Autorité au plus haut niveau et ne se limitent pas à la période 2017-2018. Chaque programme est conduit selon une méthode axée sur les résultats¹ et s'inscrit dans un cadre logique reflétant les objectifs et les réalisations escomptées de l'Autorité, qui forment la base du budget-programme.

26. Aux fins d'établir le projet de budget pour chaque programme, le Secrétariat a tenu des séances de travail internes avec les fonctionnaires de rang supérieur et les directeurs de programme en vue de mettre en place tous les éléments du programme, en accordant une attention particulière à la formulation des réalisations escomptées. Ces éléments sont destinés à améliorer l'application du principe de responsabilité pour parvenir à produire des résultats de grande qualité dans les délais fixés et de manière économique.

27. La responsabilité de chacun des six programmes sera confiée à l'un des bureaux du secrétariat afin de mieux en contrôler l'exécution. Toutefois, dans le cadre de chaque programme, les différents bureaux du secrétariat collaboreront les uns avec les autres, auront des plans en commun et mèneront des activités conjointes.

28. Certaines réalisations escomptées font intervenir de multiples parties prenantes et ne relèvent donc pas exclusivement du Secrétariat. Toutefois, dans la mesure où les travaux entrepris et les produits et services fournis par le Secrétariat contribuent à ces réalisations, sous réserve qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre efficacement, on peut comprendre que le Secrétariat est en droit d'estimer que ces réalisations sont aussi les siennes.

¹ Voir première partie : plan-cadre du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (A/69/6 (Partie 1) et Corr.1).

Programme 2.1

Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

Orientation générale

29. En 2011, le Conseil a entamé l'élaboration d'un cadre réglementaire appelé à régir les activités d'exploitation dans la Zone. Pendant la période 2012-2015, la Commission, en collaboration avec le secrétariat, a recensé et examiné une série de questions relatives au cadre et mené une étude sur les régimes fiscaux applicables aux industries extractives comparables. Il a été procédé au lancement d'une enquête réalisée auprès des parties prenantes et à la publication d'un document de réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de paiement dans la Zone. Lorsqu'elle a examiné ce point en 2015, la Commission a noté qu'un code d'exploitation complet comprenant directives et recommandations serait amené à évoluer à mesure que d'autres questions trouveraient des réponses ou que de nouvelles données et informations deviendraient disponibles.

Objectif de l'Autorité

30. L'Autorité a pour but de formuler et d'adopter des règles encadrant l'exploitation et des contrats-types visant à offrir une sécurité juridique et à définir, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, les principaux droits d'exploitation et les obligations connexes, notamment d'ordre budgétaire et à l'égard de l'environnement.

Réalisations escomptées de l'Autorité

31. Les réalisations escomptées de l'Autorité en 2017-2018 sont les suivantes :

- a) Définition et adoption de règles régissant l'exploitation et de contrats-types sur la base de la structure de travail approuvée par la Commission;
- b) Élaboration et adoption d'un mécanisme de paiement pour les activités d'exploitation et de modèles économiques et financiers détaillés reposant sur les plans d'affaires proposés;
- c) Mise au point d'une procédure d'étude d'impact sur l'environnement et d'une notice d'impact sur l'environnement qui devront être adoptées par les contractants;
- d) Formulation de plans stratégiques (régionaux) de gestion de l'environnement pour d'autres provinces de la Zone qui sont riches en ressources, en faisant fond sur les enseignements tirés de la mise en place du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton de l'océan Pacifique central.

Financement nécessaire

32. Le Secrétaire général propose de faire appel à des consultants pour dispenser des conseils sur la portée du projet de cadre réglementaire relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques, sur une synthèse des normes commerciales et des précédents qui figurent dans les régimes réglementaires existants et proposés pour les mines terrestres et marines, et sur le projet de système de paiement associé à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone. En outre, des consultants

seront recrutés pour donner des orientations sur la mise en place d'un registre des concessions minières à l'usage de l'Autorité, le droit international relatif au monopole et les dispositions législatives nationales.

33. Durant l'exercice biennal, l'Autorité organisera un atelier qui sera l'occasion d'aborder, entre autres, l'article 82 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les versements et contributions touchant à l'exploitation. Il convient de prévoir un budget de voyage pour assister aux ateliers, réunions et conférences internationales portant sur les aspects juridiques et techniques de la formulation et de l'adoption de règles d'exploitation et de contrats-types qui offrent une sécurité juridique et définissent, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, les principaux droits d'exploitation et les obligations connexes. Un budget d'impression externe s'impose également à l'appui de l'atelier et de la publication des travaux achevés.

Programme 2.2

Protection du milieu marin

Orientation générale

34. Il est clairement stipulé, dans la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que « les mesures nécessaires doivent être prises conformément à la Convention pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir ces activités » (art. 145). Ce programme important trouve sa principale raison d'être dans cette disposition. Il est donc entièrement consacré à la mise en œuvre d'outils et de méthodes permettant d'assurer la protection du milieu marin dans la Zone.

Objectifs de l'Autorité

35. Les objectifs de l'Autorité sont les suivants :

- a) Établir une caractérisation des ressources biologiques et de leurs habitats pour la Zone et assurer la bonne identification des espèces, la quantification des densités naturelles et le retour à l'état d'avant l'exploitation;
- b) Normaliser les méthodes d'identification, de classification et d'échantillonnage des ressources biologiques présentes dans la Zone;
- c) Mettre en œuvre des outils écologiques tels que la gestion par zone, y compris les aires marines protégées et les plans de gestion de l'environnement aux niveaux local et régional, ainsi que les études d'impact sur l'environnement, qui consistent notamment à définir et caractériser les schémas de répartition biogéographique de la faune dans la Zone, y compris les zones minières potentielles;
- d) Présenter des rapports écologiques et environnementaux à la Commission juridique et technique et fournir au public des atlas montrant la répartition de la faune, dans le but d'accroître la transparence des initiatives de protection du milieu marin.

Réalisations escomptées de l'Autorité

36. Les réalisations escomptées de l'Autorité en 2017-2018 sont les suivantes :

- a) Création d'un catalogue de la méiofaune sur Internet, répertoriant toutes les informations disponibles sur les espèces de méiofaune de haute mer;
- b) Organisation d'un atelier visant à garantir l'adéquation des données environnementales de référence recueillies jusqu'à présent par les contractants afin de préparer le terrain pour les études d'impact sur l'environnement requises, avec l'aide de consultants externes;
- c) Élaboration de deux atlas consacrés à la macrofaune et à la méiofaune de haute mer provenant des champs de nodules polymétalliques;
- d) Établissement de rapports semestriels sur la synthèse des données environnementales pour le domaine public à l'aide des données fournies par les contractants et les collections internationales, conformément à la demande formulée par la Commission juridique et technique en 2011;
- e) Constitution d'un comité de commissaires scientifiques, comme l'a déjà demandé la Commission juridique et technique, qui en avait fait la première des actions recommandées en priorité dans le Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton (ISBA/17/LTC/7). Les tâches d'un membre du Comité consistent à examiner les données entrantes, garantir la validité et l'exactitude des métadonnées (moyens d'identification des habitats), fournir des données génomiques et permettre l'inclusion dans les atlas respectifs.

Financement nécessaire

37. L'Autorité organisera un atelier visant à garantir l'adéquation des données environnementales de référence recueillies jusqu'à présent par les contractants afin de préparer le terrain pour les études d'impact sur l'environnement requises avec l'aide de consultants externes. Des consultants seront également sollicités pour créer un catalogue Internet de la méiofaune et élaborer des atlas à des fins taxonomiques. Il convient de prévoir un budget de voyage pour assister aux réunions et conférences internationales relatives aux plans de gestion de l'environnement. Un budget d'impression externe s'impose également pour l'impression des études techniques portant sur les études d'impact sur l'environnement et les plans de gestion de l'environnement, ainsi que pour l'impression des documents d'information, de l'étude technique et des comptes rendus de l'atelier.

Programme 2.3

Administration des contrats

Orientation générale

38. Le caractère contractuel de la relation entre l'Autorité et les parties souhaitant mener des activités dans la Zone constitue un aspect fondamental du régime juridique établi par la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994 relatif à sa mise en œuvre. L'administration et la supervision des contrats entre l'Autorité et ses contractants est par conséquent au cœur des fonctions de celle-ci.

39. Depuis la dix-huitième session, cet aspect du programme de travail de l'Autorité a pris davantage d'importance, étant donné que le nombre de contrats passés a sensiblement augmenté. Au 31 mars 2016, 27 contrats d'exploration avaient été approuvés, dont 24 étaient en vigueur. Six des plus anciens contrats d'exploration arrivent à expiration en 2016, et un autre atteindra son terme en 2017. Conformément à l'article 1, paragraphe 9, de l'annexe à l'Accord de 1994, les six contractants dont les contrats expirent en 2016 ont tous demandé une prolongation de cinq ans.

Objectif de l'Autorité

40. L'Autorité a pour objectif de gérer, contrôler et superviser l'élaboration, la conclusion ou la signature et la poursuite de l'exécution des plans de travail approuvés qui ont été conclus sous la forme d'un contrat entre l'Autorité et chacune des entités engagées pour opérer dans la Zone, et de faire en sorte que les obligations contractuelles soient satisfaites, que les droits soient respectés et que les résultats et avantages censés découler de ces accords soient obtenus.

Réalisations escomptées de l'Autorité

41. Les réalisations escomptées de l'Autorité en 2017-2018 sont les suivantes :

a) Intégration des clauses types dans les documents contractuels, mise en place d'un programme d'activités approuvé précisant les montants minimaux à dépenser chaque année pour l'exploration et exécution d'un programme approuvé de formation de ressortissants de pays en développement;

b) Achèvement de l'élaboration et examen systématique des rapports annuels, en vérifiant l'exactitude des informations concernant, entre autres, les travaux d'exploration effectués (données sur les ressources et l'environnement), le matériel utilisé pour les activités d'exploration et les résultats de la mise à l'essai des techniques d'extraction proposées, ainsi que des rapports sur les programmes de formation.

Financement nécessaire

42. Ce programme sera principalement mis en œuvre par le personnel de l'Autorité. Dans le cadre de sa stratégie plus large qui consiste à collaborer avec les parties prenantes, et compte tenu des efforts considérables qui sont actuellement déployés pour établir le cadre réglementaire applicable à l'exploitation, l'Autorité entend instaurer des réunions semestrielles avec les contractants pour examiner, entre autres, les nouveaux sujets de préoccupation. Il est nécessaire de ménager un budget pour la tenue de ces réunions semestrielles.

Programme 2.4

Gestion des données (ressources et environnement)

Orientation générale

43. En juillet 2015, dans sa décision [ISBA/21/C/20](#), le Conseil a constaté l'importance d'élaborer une stratégie de gestion des données à l'intention de l'Autorité et prié instamment le secrétariat de présenter à la Commission, pour examen, un projet de stratégie de gestion et de lui faire part des incidences

financières qu'entraînerait son exécution. À ses réunions de février 2016, la Commission juridique et technique a demandé au secrétariat de lui présenter un plan d'exécution technique et un projet de stratégie de gestion des données, ainsi que des prévisions de dépenses pour le plan d'exécution technique dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2017-2018.

44. Le projet de stratégie de gestion des données répondra à la nécessité de remplacer et normaliser le système actuel, dans lequel données et informations se trouvent stockées en des lieux multiples, qui sont faiblement connectés les uns aux autres.

45. Le 10 mai 2016, un rapport final sur la conception, les besoins financiers et les ressources humaines à prévoir pour appuyer le plan de stratégie de gestion des données a été reçu. Il constitue le socle des activités nécessaires à l'exécution du plan stratégique de gestion des données et forme le cœur des activités proposées pour ce programme en 2017-2018.

Objectif de l'Autorité

46. L'Autorité a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de gestion des données qui offrira une procédure par laquelle les données requises pour la délimitation des ressources et les données environnementales de référence qui sont collectées par l'Autorité seront validées, stockées, protégées, traitées et diffusées au profit des utilisateurs finaux. La mise en œuvre de la stratégie de gestion des données remplacera le recours au dépôt central de données de l'Autorité, qui a été créé il y a plus de 10 ans.

Réalisations escomptées de l'Autorité

47. Les réalisations escomptées de l'Autorité en 2017-2018 sont les suivantes :

a) Mise en place d'une base de données pour stocker et gérer en toute sécurité les nombreux types d'informations fournies par les contractants, en particulier les données portant sur les ressources et l'environnement, et d'interactions avec les utilisateurs finaux des données non exclusives concernant la zone;

b) Mise à jour de l'infrastructure, y compris le matériel et les logiciels afin de préserver l'intégrité des données;

c) Validation des données environnementales et géologiques, notamment grâce à des échanges de données, au recrutement d'un gestionnaire de données, à la modélisation des données et à la mise à jour des bases de données;

d) Mise en œuvre d'un plan technique pour gérer les données confidentielles et non confidentielles séparément à la fois pour les fonctionnaires du secrétariat en interne et pour les utilisateurs externes;

e) Élaboration de politiques et de procédures régissant l'accès aux données de manière à répondre aux différents besoins des différentes parties prenantes.

Financement nécessaire

48. Il faut prévoir un budget de conseil pour la conception des bases de données, l'acquisition et la configuration du matériel, la programmation du logiciel et

l'administration des bases. Les services de consultants sont également requis pour mettre à jour la base de données des brevets sur les nodules polymétalliques, adoptée en 1996, et créer des bases de données similaires pour l'exploration, l'exploitation et le traitement des encroûtements de ferromanganèse riches en dépôts et des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone. Un budget doit aussi être ménagé pour couvrir l'acquisition de données qui ne concernent pas les contractants et l'impression d'un document recensant les politiques et procédures institutionnelles qui régissent l'accès aux données par les différentes parties prenantes.

Programme 2.5

Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

Orientation générale

49. La partie XI de la Convention dispose que les États parties « peuvent effectuer des recherches scientifiques marines dans la Zone. Ils favorisent la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine dans la Zone : a) en participant à des programmes internationaux et en encourageant la coopération en matière de recherches scientifiques marines effectuées par le personnel de différents pays et celui de l'Autorité; b) en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales, le cas échéant, au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés [...]; c) en diffusant effectivement les résultats des recherches et analyses, lorsqu'ils sont disponibles, par l'intermédiaire de l'Autorité ou par d'autres mécanismes internationaux, s'il y a lieu » [art. 143 3)].

Objectifs de l'Autorité

50. Les objectifs de l'Autorité sont les suivants :

- a) Promouvoir et encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone et communiquer les résultats de ces travaux de recherche et d'analyse aux parties prenantes;
- b) Encourager les efforts de collaboration entre les contractants dans la mise au point de technologies marines présentant un intérêt pour les activités menées dans la Zone;
- c) Publier des études et rapports techniques sur les techniques de prospection, d'exploration et d'exploitation des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone;
- d) Suivre les tendances et les faits nouveaux relatifs à la situation du marché mondial des métaux et aux prix des métaux en ce qui concerne les trois types de ressources minérales.

Réalisations escomptées de l'Autorité

51. Les réalisations escomptées de l'Autorité en 2017-2018 sont les suivantes :

- a) Organiser un atelier axé sur les procédés métallurgiques (extraction des métaux contenus dans les ressources minérales);
- b) Faciliter les efforts concertés en matière d'essais de collecteurs et d'études d'impact sur le benthos dans la Zone;
- c) Publier des études et rapports techniques sur les techniques de prospection, d'exploration et d'exploitation des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone;
- d) Établir des rapports sur les tendances et l'évolution des conditions et des prix sur le marché mondial des métaux.

Financement nécessaire

52. L'Autorité propose d'organiser un atelier sur la technologie métallurgique pour ce qui concerne les trois ressources minérales présentes dans la Zone. Elle entend par ailleurs entreprendre de nouvelles études de brevets sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et mettre à jour une base de données des brevets existants sur les technologies associées aux nodules polymétalliques pour la prospection, l'exploration et l'exploitation. Elle facilitera également la collaboration entre les contractants sur les expérimentations liées aux collecteurs et les études d'impact sur le benthos. Il convient de prévoir un budget de voyage pour que les fonctionnaires et les experts puissent participer aux conférences et réunions internationales. En outre, un budget d'impression doit être ménagé pour imprimer les documents d'information, les études techniques et les comptes rendus de l'atelier, ainsi que les rapports d'étude de brevets.

Programme 2.6

Activités de sensibilisation

Orientation générale

53. Au cours des deux dernières décennies, le secrétariat a engagé un certain nombre d'initiatives de vulgarisation pour faire en sorte que les fonctions et visées de l'Autorité soient connues et comprises. Ces activités sont menées en utilisant les moyens suivants : site Web de l'Autorité, médias sociaux, applications mobiles, séminaires de sensibilisation, participation au mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) et aux instruments concernant le milieu marin, et dialogue et échanges avec les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes. En raison de leur caractère hautement technique et spécialisé, les travaux de l'Autorité sont souvent mal compris, de telle sorte qu'il en est donné une image déformée. L'orientation générale de ce programme consiste à communiquer pour que le monde soit informé de ces travaux et à favoriser les interactions avec les parties prenantes en vue de mobiliser un appui à la réalisation des fins de l'Autorité en tant qu'organisation, par l'entremise de laquelle les États parties, conformément à la Convention, organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone.

Objectif de l'Autorité

54. L'Autorité a pour objectif de renforcer et mieux faire comprendre sa mission et ses travaux et d'encourager l'échange d'idées, d'informations et de connaissances à l'appui de ses mandat, rôles et fonctions conformément à la Convention et aux priorités données par les États membres.

Réalizations escomptées de l'Autorité

55. Parmi les réalisations escomptées de l'Autorité en 2017-2018 figurent l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de communication et de concertation pour la consultation et la participation des parties prenantes à la mise au point d'un code d'exploitation des minerais, stratégie qui doit consister dans les mesures suivantes :

- a) Élargir la portée et la diffusion des informations en utilisant divers médias et services et en collaborant avec les parties prenantes;
- b) Améliorer la compréhension et l'appréciation du travail accompli par l'Autorité, au moyen du site Web et des médias sociaux;
- c) Valoriser les services de diffusion des savoirs et accroître l'accès aux informations utiles aux travaux des principales parties prenantes, des représentants, des universitaires et du personnel, par l'intermédiaire de la bibliothèque de l'Autorité.

Financement nécessaire

56. Au cours de l'exercice biennal, l'Autorité organisera un séminaire de sensibilisation pour aborder, entre autres, les activités de l'Autorité et les services spécialisés disponibles par le biais de la bibliothèque de l'Autorité. Ce séminaire (ou cet atelier) se tiendra dans la capitale de l'un des groupes régionaux, l'État hôte fournissant les locaux à titre gracieux. Il convient de prévoir un budget de voyage pour que les fonctionnaires et les experts puissent y assister, ainsi que des honoraires modiques pour les experts. Des frais de déplacement devront également être engagés pour la participation aux réunions qui auront lieu afin d'élaborer, d'évaluer et d'adopter une stratégie de communication et de collaboration avec les parties prenantes en vue d'améliorer encore la compréhension et l'appréciation du travail accompli par l'Autorité.

V. Barème des contributions à acquitter par les membres de l'Autorité au titre des dépenses d'administration

57. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de ladite convention, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées au moyen de contributions mises en recouvrement auprès de ses États membres jusqu'à ce qu'elle obtienne par d'autres moyens des recettes suffisantes pour y faire face. Le barème des contributions au budget d'administration de l'Autorité correspond au barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'ONU, à quelques ajustements près visant à tenir compte des différences dans la composition des deux organisations.

58. Étant donné que le barème des contributions au budget de l'Autorité pour 2017 et 2018 sera calculé sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses imputables au budget ordinaire de l'ONU en 2016², il est recommandé de maintenir à 22 % le taux maximum de contribution au budget de l'Autorité et à 0,01 %, le taux minimum.

² Voir la résolution 70/245 de l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

Récapitulatif des prévisions budgétaires de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

(En dollars des États-Unis)

Poste budgétaire	Montant approuvé			Total 2017-2018	Augmentation/ (diminution)	
	2015-2016	2017	2018		Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6) = (5) ÷ (1)
Chapitre 1. Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence						
Sous-chapitre 1. Dépenses d'administration du secrétariat						
Postes permanents	6 081 200	3 100 000	3 100 000	6 200 000	118 800	2,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	30 000	15 500	16 000	31 500	1 500	5,0
Heures supplémentaires	31 600	17 000	18 000	35 000	3 400	10,8
Consultants (sans rapport avec l'exécution des programmes)	315 000	11 300	12 000	23 300	(291 700)	N/S
Dépenses communes de personnel	2 706 300	1 550 000	1 780 000	3 330 000	623 700	23,0
Formation	63 000	31 500	31 500	63 000	–	–
Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)	480 100	96 300	101 500	197 800	(282 300)	N/S
Communications	200 700	100 300	100 400	200 700	–	–
Ouvrages et fournitures de bibliothèque	136 000	70 000	70 000	140 000	4 000	2,9
Services contractuels d'imprimerie (dont 20 % sont sans rapport avec l'exécution des programmes)	100 000	11 000	11 000	22 000	(78 000)	N/S
Fournitures et accessoires	80 300	41 000	42 000	83 000	2 700	3,4
Dépenses de représentation	22 000	11 500	12 000	23 500	1 500	6,8
Informatique	171 500	362 700	30 400	393 100	221 600	129,2
Achat de mobilier et de matériel	262 700	125 000	73 000	198 000	64 700	(24,6)
Location, réparation et entretien des biens et du matériel	23 000	12 000	12 000	24 000	1 000	4,3
Participation au régime commun des Nations Unies	166 000	85 000	86 000	171 000	5 000	3,0
Services divers	109 600	56 000	56 500	112 500	2 900	2,6
Audit	34 600	20 000	20 000	40 000	5 400	15,6
Gestion des bâtiments	876 900	410 000	418 000	828 000	(48 900)	(5,6)
Examen mené en application de l'article 154 et dépenses connexes	–	80 000	–	80 000	80 000	N/S
Passage aux normes IPSAS	120 000	80 000	80 000	160 000	40 000	33,3

Poste budgétaire	Montant approuvé			Total 2017-2018 (4) = (2) + (3)	Augmentation/ (diminution)	
	2015-2016	2017	2018		Montant (5) = (4) - (1)	Pourcentage (6) = (5) ÷ (1)
	(1)	(2)	(3)			
Ateliers des groupes spéciaux d'experts	570 900	–	–	–	(570 900)	N/S
Dépôt central de données	130 000	–	–	–	(130 000)	N/S
Activités de promotion et d'encouragement	100 000	–	–	–	(100 000)	N/S
Total partiel (sous-chapitre 1)	12 811 400	6 286 100	6 070 300	12 356 400	(455 000)	(3,6)
Sous-chapitre 2. Services de conférence ^d	2 931 700	2 100 000	2 120 000	4 220 000	1 288 300	43,9
Assemblée	381 100	273 000	275 600	548 600	167 500	43,9
Conseil	586 300	420 000	424 000	844 000	257 700	43,9
Commission des finances	322 500	231 000	233 200	464 200	141 700	43,9
Commission juridique et technique	1 641 800	1 176 000	1 187 200	2 363 200	721 400	43,9
Total partiel (sous-chapitre 2)	2 931 700	2 100 000	2 120 000	4 220 000	1 288 300	43,9
Total (chapitre 1)	15 743 100	8 386 100	8 190 300	16 576 400	833 300	5,3
Chapitre 2. Dépenses relatives aux programmes						
Programme 2.1 Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone						
Consultants	–	45 200	45 200	90 400		
Services contractuels d'imprimerie	–	–	12 400	12 400		
Voyages	–	45 600	45 600	91 200		
Ateliers	–	–	177 300	177 300		
Total partiel (programme 2.1)	–	90 800	280 500	371 300		
Programme 2.2 Protection du milieu marin						
Consultants	–	19 400	19 400	38 800		
Services contractuels d'imprimerie	–	600	11 800	12 400		
Voyages	–	7 600	7 600	15 200		
Ateliers	–	168 800	–	168 800		
Total partiel (programme 2.2)	–	196 400	38 800	235 200		
Programme 2.3 Administration des contrats						
Consultants	–	–	–	–		
Services contractuels d'imprimerie	–	–	–	–		
Voyages	–	15 200	15 200	30 400		
Ateliers	–	5 800	6 300	12 100		
Total partiel (programme 2.3)	–	21 000	21 500	42 500		

	Montant approuvé			Total 2017-2018	Augmentation/ (diminution)	
	2015-2016	2017	2018		Montant	Pourcentage
Poste budgétaire	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6) = (5) ÷ (1)
Programme 2.4 Gestion des données (ressources et environnement)						
Consultants	–	296 000	10 200	306 200		
Services contractuels d'imprimerie	–	9 600	20 700	30 300		
Voyages	–	24 000	4 000	28 000		
Dépôt central de données	–	–	–	–		
Ateliers	–	–	–	–		
Maintenance et appui	–	–	35 900	35 900		
Total partiel (programme 2.4)	–	329 600	70 800	400 400		
Programme 2.5 Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone						
Consultants	–	9 700	9 700	19 400		
Services contractuels d'imprimerie	–	–	12 400	12 400		
Voyages	–	7 600	7 600	15 200		
Ateliers	–	–	177 300	177 300		
Total partiel (programme 2.5)	–	17 300	207 000	224 300		
Programme 2.6 Activités de communication						
Consultants	–	11 300	11 300	22 600		
Services contractuels d'imprimerie	–	600	600	1 200		
Voyages	–	15 200	15 200	30 400		
Ateliers	–	–	62 600	62 600		
Total partiel (programme 2.6)	–	27 100	89 700	116 800		
Total (chapitre 2)	–	682 200	708 300	1 390 500		
Total général	15 743 100	9 068 300	8 898 600	17 966 900	2 223 800	14,1

Abréviation : N/S = non significatif.

^a On trouvera à l'annexe IV plus d'informations sur la méthode de calcul de la répartition proportionnelle des coûts des services de conférence.

Annexe II

Recettes, y compris accessoires, et dépenses
de l'Autorité internationale des fonds marins

(En dollars des États-Unis)

	2015-2016	2017-2018	Variation	
			Montant	Pourcentage
Projet de budget	15 743 143	17 966 900	2 223 800	14,1
<i>Moins</i> : Recettes				
Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2013-2014)	(781 400)	–		
Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2015-2016)		(40 571)		
Montant attendu au titre de la participation des contractants aux frais généraux	(1 081 000)	(2 397 000)		
Frais de gestion des demandes de prorogation de contrat reçues en 2016 et 2017		(469 000)		
Recettes accessoires accumulées en 2013	(2 121 321)	–		
Recettes accessoires accumulées en 2015		(987 205)		
Total partiel (recettes)	(3 983 721)	(3 893 776)	89 945	(2,3)
Montant net des contributions nécessaires				
Contributions nettes nécessaires pour chaque année de l'exercice biennal	5 879 711	7 036 562	1 156 851	19,7
Total des contributions nettes nécessaires	11 759 422	14 073 124	2 313 702	19,7
<i>Moins</i> : contributions de l'Union européenne	(100 000)	(100 000)	–	–
Total des contributions à mettre en recouvrement	5 779 711	6 936 562	1 156 851	20,0

Notes :

1. On estime pour l'instant que les recettes de 2017-2018 diminueront de 2,3 % (89 945 dollars), en raison du recul des recettes accessoires dû à un moindre nombre de demandes déposées par les contractants, ce qui se traduira par une baisse des frais versés par ces derniers au titre de la gestion des demandes.
2. Le montant total des contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres devrait augmenter et passer de 5 779 711 dollars par an pour l'exercice 2015-2016 à 6 936 562 dollars par an pour l'exercice 2017-2018.
3. Une demande de prorogation de contrat devrait être déposée en 2017-2018 par le Gouvernement indien, dont le contrat a été signé en 2002, ce qui générera une recette au titre des frais de gestion de 67 000 dollars.

Annexe III

Coûts standard

1. Le projet de budget pour 2017-2018 a été élaboré sur la base de coûts standard afférents à trois catégories de dépenses liées aux programmes, de façon à le simplifier et à en améliorer la transparence. Des coûts standard ont été établis pour les séminaires de sensibilisation, les ateliers et les services contractuels d'imprimerie des documents d'information, des études techniques et des actes. Ils seront examinés et actualisés au fil du temps. On trouvera ci-dessous des précisions sur la façon dont ces coûts standard ont été établis.

Séminaires de sensibilisation

2. Le coût standard de l'organisation d'un séminaire de sensibilisation a été établi à 57 900 dollars pour 2017 et à 60 800 dollars pour 2018, à l'issue d'un examen du coût moyen des séminaires organisés en 2014 et 2015, qui sont représentatifs du type de séminaires que l'Autorité pourrait organiser en 2017-2018. Il inclut les frais de voyage et le coût des experts, mais ne tient pas compte du prix des services contractuels d'impression des rapports, qui font l'objet d'un poste budgétaire distinct dans chaque programme. Les séminaires de sensibilisation coûtent moins cher que les ateliers, en partie parce qu'ils s'adressent à un public plus restreint, que moins de membres du personnel de l'Autorité y participent, que moins d'experts y sont invités et que le pays hôte contribue davantage aux frais; ces facteurs conjugués permettent d'en réduire considérablement le coût.

Ateliers

3. Le coût standard de l'organisation d'un atelier a été établi à 168 800 dollars pour 2017 et à 177 300 dollars pour 2018, à l'issue d'un examen du coût moyen des ateliers organisés en 2014 et 2015, qui sont représentatifs du type d'ateliers que l'Autorité pourrait organiser en 2017-2018. Il inclut les frais de voyage et le coût des experts, mais ne tient pas compte du prix des services contractuels d'impression des rapports, qui font l'objet d'un poste budgétaire distinct dans chaque programme. Les ateliers coûtent plus cher que les séminaires de sensibilisation, en partie parce qu'il s'agit d'événements plus importants, que davantage de membres du personnel de l'Autorité y participent, que plus d'experts y sont invités et que le pays hôte contribue moins aux frais; ces facteurs conjugués augmentent considérablement les dépenses.

Services contractuels d'imprimerie

4. *Services contractuels d'imprimerie pour les séminaires de sensibilisation.* Pour les séminaires de sensibilisation, seul un document d'information de 4 à 8 pages est imprimé à l'extérieur. Le coût standard de l'impression de ce document a été établi à 600 dollars pour 2017 et 2018 à l'issue d'un examen des frais d'impression de quatre documents d'information en 2015, ce qui correspond au nombre et au type de documents qui pourraient être imprimés en 2017-2018 dans le cadre des séminaires.

5. *Services contractuels d'impression pour les ateliers.* Trois documents sont imprimés pour un atelier : un document d'information (4-8 pages), une étude technique (100-200 pages) et le compte rendu des travaux (300-450 pages). Le coût

standard de l'impression de ces trois produits pour 2017-2018 a été établi à 12 400 dollars : 600 dollars pour le document d'information; 5 800 dollars pour l'étude technique; 6 000 dollars pour le compte rendu. Il a été calculé à l'issue d'un examen des dépenses et des devis afférents aux services d'imprimerie auxquels l'Autorité a récemment eu recours, qui correspondent, tant pour ce qui est du volume que du type de service demandé, à ce qui pourrait être requis en 2017-2018 au titre des ateliers.

Annexe IV

Base de calcul de la répartition proportionnelle des coûts des services de conférence

1. Le coût des services de conférence est réparti entre l'Assemblée, le Conseil, la Commission des finances et la Commission juridique et technique, proportionnellement au nombre de séances que chacun a tenues en février et juillet 2014 et 2015. Chaque séance constitue un bloc de trois heures.

2. Au total, 100 séances ont eu lieu en février et juillet 2014 et 2015, dont 54 séances en 2014 et 46 en 2015. Sur ces 100 sessions, 13 ont été tenues par l'Assemblée, 20 par le Conseil, 11 par la Commission des finances et 56 par la Commission juridique et technique. Cette ventilation permet de répartir les prévisions de dépenses afférentes aux services de conférence de manière proportionnelle entre chaque organe directeur dans le projet de budget 2017-2018.

3. À titre de référence, le budget approuvé pour 2015-2016 présente les coûts des services de conférence répartis entre les quatre organes directeurs en fonction de la ventilation ci-dessus. Ces coûts n'étaient pas ventilés dans le budget original approuvé pour 2015-2016, mais ces détails ont été fournis rétroactivement à des fins d'information et de comparaison, pour aider la Commission à évaluer le projet de budget pour 2017-2018.
